


PHASE D'ELABORATION
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DETERMINATION D'UNE STRATEGIE GLOBALE

-Rapport-

 <p>hydratec Tour Gamma D 58, quai de la Rapée 75583 PARIS CEDEX 12</p>  <p>IE&A 16, rue Gradoux 45800 SAINT-JEAN-DE- BRAYE</p>	<p>Tél : 01 40 04 62 42 Fax : 01 43 42 24 39 Hydra@hydra.setec.fr</p>	<p>Réf : 016FR21142 CN/vh Date : octobre 2007</p>
	<p>Tél : 02 38 86 90 90 Fax : 02 38 86 90 91</p>	

Sommaire

1	INTRODUCTION	1
1.1	Nouvelle loi sur l'eau modification du code de l'environnement	1
1.2	Révision du SDAGE Objectifs et Programme de mesures	2
1.3	Insertion des nouveaux textes dans les travaux du SAGE	3
2	LES TRAVAUX DE LA CLE ET DE SES PARTENAIRES	5
3	LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	7
4	LES OBJECTIFS	7
4.1	Classement des cours d'eau du SAGE	8
4.2	Objectif global	8
4.3	Objectifs par enjeu thématique	9
4.4	Cartographie thématique	10
5	PROGRAMME D' ACTIONS	15
5.1	Acquisition de la connaissance et évaluation	15
5.2	Actions d'aménagement	16
5.3	Actions de communication et de formation	17
5.4	Actions de gestion durable	18
5.5	Actions réglementaires	19
6	TABLEAU DE BORD	20

1 INTRODUCTION

Le 12 décembre 2006, la commission locale de l'eau du VAL du DHUY-LOIRET a validé en séance plénière le rapport des scénarios contrastés.

Les travaux d'élaboration du SAGE entament la phase de définition de la stratégie globale, le bureau d'étude HYDRATEC ayant été mandaté.

1.1 NOUVELLE LOI SUR L'EAU MODIFICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La nouvelle loi sur l'eau adoptée le 30 décembre 2006, est publiée et le décret sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux est daté du 10 août 2007 : Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement

Ce nouveau décret propose une modification de la partie réglementaire du code l'environnement sous-section 1 et 2.

Pour ce qui concerne le SAGE du Dhuy-Loiret, à ce stade d'élaboration, les modifications sont des précisions sur le contenu et l'organisation du dossier de SAGE.

Celui-ci devra être composé (article R. 212-36, alinéa 3) :

1. ...
2. Du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux comprenant le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource, le règlement et les documents cartographiques correspondant ;
3. ...

L'article R.212-46 donne le contenu du **plan d'aménagement et de gestion durable** que nous devons rédiger, et l'article R. 212-43 explicite celui du **règlement**.

« *Sous-section 4*

« *Contenu du schéma*

« *Art. R. 212-46. - Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte :*

« *1° Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R. 212-36 ;*

« *2° L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;*

« *3° La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;*

« *4° L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;*

« 5° L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

« Il comprend le cas échéant les documents, notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I de l'article L. 212-5-1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions.

« Art. R. 212-47. - Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

« 1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

« 2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

« a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;

« b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 ;

« c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.

« 3° Edicter les règles nécessaires :

« a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;

« b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;

« c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.

« 4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

« Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

1.2 REVISION DU SDAGE OBJECTIFS ET PROGRAMME DE MESURES

Parallèlement le comité de bassin Loire Moyenne sur proposition de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a validé un avant projet de SDAGE (février 2007), dans lequel sont présentés :

- les orientations fondamentales et les dispositions

- les objectifs pour chaque masse d'eau
- un programme de mesures

Le SDAGE doit avec l'intégration des impératifs de la DCE, inclure des dispositions relatives aux inondations.

Le Loiret est référencé sous le code masse d'eau GR0299, et le Dhuy (Très petit cours d'eau) sous le code RGR1140.

La fiche des objectifs est rédigée pour le Loiret ME GR0299. Les deux risques identifiés sont les pesticides et l'état morphologique.

Pour les pesticides la pression des activités est forte.

Les mesures du programme en version 2 du SDAGE proposées pour ces deux masses d'eau sont :

- 08E2 S : utilisation de techniques alternatives au désherbage pour les cultures pérennes,
- 13C2 : aménagement des ouvrages pour la franchissabilité des moulins du Loiret.

Avant l'édition validée du SDAGE, le classement en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) d'une partie du Loiret doit être discuté. Il s'agirait en ce cas de proposer un découpage en deux tronçons :

- Loiret domanial en masse d'eau devant atteindre le bon état écologique
- Loiret privé en masse d'eau fortement modifiée en raison de la présence des nombreux moulins, la notion de bon potentiel écologique se substituerait à la notion de bon état.

La Commission Locale de l'Eau, à l'issue de la réunion du 3 juillet 2007 a décidé de faire une proposition en ce sens auprès du comité de bassin Loire Moyenne.

1.3 INSERTION DES NOUVEAUX TEXTES DANS LES TRAVAUX DU SAGE

Le SAGE sera complété et amendé en fonction de ces nouveaux textes. Il devra respecter les objectifs fixés, et chacune des actions sera confrontée aux orientations fondamentales et dispositions prévues par le SDAGE.

Le choix de la stratégie globale qui est l'objet de ce rapport s'élabore, à partir du choix qu'a opéré la CLE VAL du DHUY-LOIRET en décembre dernier.

Le petit territoire concerné et son lien fort d'une part avec la Loire et d'autre part avec la nappe de Beauce, et les nombreuses actions déjà engagées ont induit le choix d'un scénario comprenant la quasi-totalité des actions recensées.

Ce scénario est issu de la proposition « RESPECT STRICT DE LA DCE ». Des discussions sont en cours au sein de la CLE pour l'intégration d'un objectif de « partage de la ressource ».

Il permet d'atteindre l'objectif de bon état des milieux fixé par la DCE, exception faite des matières en suspension.

Nous avons calculé avec les données en notre possession, que ce scénario ne permettrait pas totalement d'atteindre les objectifs pour les matières en suspension.

Par ailleurs, les pesticides restent un souci, notamment en raison de la difficulté d'évaluer pour ce bassin versant les possibilités de relargage des molécules des années après leur épandage.

Ainsi la stratégie du SAGE repose sur les priorités que la CLE souhaite donner aux différentes actions par enjeu.

Le présent document s'inscrit dans le respect des nouveaux textes et des textes à venir.

2 LES TRAVAUX DE LA CLE ET DE SES PARTENAIRES

Depuis le démarrage du SAGE en 2000, la commission locale de l'eau a mené de front les études d'état des lieux, diagnostic, détermination de la tendance et élaboration des scénarios contrastés avec des études techniques et des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de membres de la CLE.

ENJEU	REGLEMENTS	ETUDES REFLEXIONS EN COURS	TRAVAUX EN COURS (définition, maîtrise d'œuvre)
INONDATION	PPRI Val d'Orléans DICRIM, PCS PLU L214-1 à 214-11 Code environnement, arrêtés de classement des digues du val d'Orléans ISP	Etude Plan Loire grande Nature de sécurisation des levées Inventaire des fossés jurés, Définition des cours d'eau « police de l'Eau » Servitudes et règlements. Schéma d'assainissement pluvial de l'AggLO	Confortement digue Saint-Pryvé-Saint-Mesmin Vannages du Loiret. Travaux du schéma d'assainissement de l'AggLO
SATISFACTION DES USAGES/RESSOURCE EN EAU	Arrêté de DUP de protection des captages du Val L214-1 à 214-11 Code environnement	Etude Antéa sur l'impact piézométrique des prélèvements d'Orléans. Etude des captages agricoles sur certaines zones du territoire SDAEP de l'AggLO Débats d'experts au sein de la CLE sur les aspects quantitatifs et qualitatifs	Connaissance du karst. Convention tripartite : Diagnostics « têtes de puits ». Mise en place des travaux prévus dans l'arrêté à venir.
MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques; L214-1 à 214-11 Code environnement	Inventaire des zones humides du Val (inclus dans le SAGE) Restauration et l'entretien du Dhuy et de ses affluents Etude du décroissement du Dhuy (SOGREAH) Actions pédagogiques de l'APSL Etude Vienne en Val (mairie, APSL)	Travaux sur les berges Loiret domanial, Dhuy amont, Tigy Nettoyage des berges du Loiret privé (bénévolat APSL et ASRL) Actions de génie écologique de l'APSL sur le Loiret domanial. Diagnostics biodiversité des exploitations (Loire Nature Environnement)

ENJEU	REGLEMENTS	ETUDES REFLEXIONS EN COURS	TRAVAUX EN COURS (définition, maîtrise d'œuvre)
QUALITE DE L'EAU	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques; L214-1 à 214-11 Code environnement Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural - JORF du 21 septembre 2006 (phytos)	Schéma d'assainissement pluvial de l'AggLO. Travaux du GREPPES pour les pesticides Origine des sédiments du Loiret (GEOHYD)	Mise à niveau des stations d'épuration, travaux de mise à niveau des bassins. GREPPES (suivi phyto) Aires de lavage pour les pesticides (communes) Mise en place des SPANC : diagnostics en cours.
LOISIRS		Schéma départemental nautique, Projet de trame verte, Loire à Vélo	Sentier pédagogique « Autour de la Pie » AggLO, St-Hilaire St-Mesmin, APSL. Tracés Loire trame verte, Loire à vélo
STRUCTURE PORTEUSE	R-212-33 modifié par décret 2007-1213 du 10 août 2007 Code environnement	Débats en cours	Interrogation des structures existantes potentiellement porteuses (EP Loire ; SIBL)

Entre décembre et mai, il y a eu des échanges de courrier, des articles qui sont parus dans la presse sur le SAGE du Loiret.

Le débat a porté sur l'émergence de la structure porteuse, sur la quantification de la ressource, et le rôle des prélèvements sur les périodes de crise du Loiret.

Cette nouvelle étape du SAGE que constitue la détermination de la Stratégie Globale doit s'alimenter de ces réflexions et de ces évolutions pour aboutir.

3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les orientations stratégiques du SAGE issues des dernières discussions sont proposées ci-dessous :

Améliorer l'alimentation du Loiret en acquérant la compréhension du fonctionnement du système Nappes-Rivières-Fleuve puis en définissant un espace vital de protection de la ressource, et des milieux associés : en attendant, ne pas augmenter la pression de prélèvements, et instaurer un moratoire sur les prélèvements actuels.

Améliorer la qualité de l'eau en réduisant et interceptant les apports de substances polluantes.

Restaurer les milieux aquatiques en agissant sur 5 points tout en veillant au bon écoulement des eaux:

- La restauration de fonds accueillants pour la faune et la flore aquatique
- Le décroisement des milieux aquatiques,
- La végétalisation des berges, et l'instauration de zones tampon
- Le maintien et la restauration active des milieux humides
- Le maintien et l'amélioration des écoulements, dans le cadre établi par la DIG du SIBL

Instaurer une concertation et une négociation entre les usagers pour la mise en place d'une démarche de partage de la ressource en quantité et en qualité.

Les communes, syndicats, associations, soutenus et financés par l'état, l'agence de l'Eau, les collectivités territoriales, sont arrivés à un niveau d'intervention financier, en études et travaux, très important. S'il reste évidemment des actions ciblées à conduire et à financer, beaucoup des objectifs fixés par la commission locale de l'eau ne pourront être atteints sans **l'adhésion active de l'ensemble des usagers**, et le **maintien de l'effort financier de tous les partenaires**.

Pérenniser et renforcer les missions d'animation de la structure porteuse : la structure porteuse et son animateur devront mobiliser tous les usagers dans une démarche collective de protection et de gestion des ressources et des milieux.

4 LES OBJECTIFS

L'objectif d'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif est réalisable sous condition d'engager l'ensemble des actions visant les 34 objectifs déclinés par enjeu, dans le scénario RESPECT STRICT DE LA DCE, auquel sont ajoutés deux enjeux

complémentaires (« 37 » ralentissement dynamique ; et 38 amélioration de l'accessibilité) à la demande du bureau.

Le comité de bassin sur le territoire de la Loire, avait dans un premier temps désigné pour le périmètre du SAGE Dhuy-Loiret deux impératifs:

- Il ne sera pas accordé de dérogation pour le délai d'atteinte du bon état des milieux en 2015, sur le Loiret
- Le Loiret et le Dhuy ne sont pas classés en masses d'eau fortement modifiées.

4.1 CLASSEMENT DES COURS D'EAU DU SAGE

Au cours du bureau du 3 juillet 2007, la discussion a permis d'évoluer sur ce sujet.

Le Loiret pourrait être scindé en deux masses d'eau, l'une correspondant au Loiret privé qui serait à classer en raison de son patrimoine hydraulique en masse d'eau fortement modifiée, l'autre au Loiret domaniale.

Dans ce cas, l'objectif environnemental pour la partie aval serait le bon état écologique en 2015, et le bon potentiel écologique en 2015 sur la partie amont Loiret.

Le bureau de la CLE souhaite que soit aussi examiné le cas du Dhuy, cours d'eau fortement artificialisé par des décennies de travaux de drainage. Le Bureau de la CLE prend note que la version actualisée du projet de SDAGE propose de maintenir, pour le Dhuy, un objectif d'atteinte du bon état mais avec dérogation de délai pour 2027.

Pour les deux paramètres qui posent un problème vis-à-vis de l'atteinte du bon état défini dans les grilles des paramètres de la circulaire de juillet 2005, nous avons des pistes à explorer :

- Pour les MES, il s'agira d'exploiter les résultats de l'étude des sédiments du Loiret pour réviser les calculs d'impact.
- Restera le problème des fines qui pourra être résolu par l'implantation de zones tampons filtrantes sur les zones humides en connexion avec les cours d'eau du Val de Dhuy
- Pour les pesticides, la réflexion évolue très rapidement (travaux de recherche du CEMAGREF sur le bassin versant de référence expérimental de l'Orgeval (77) en particulier) et nous intégrerons dans le détail des actions qui concernent ce thème un calcul d'impact des différentes actions prévues.

4.2 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global s'est dégagé de l'analyse de la situation et des attentes exprimées par la CLE tout au long des débats.

Il faut retrouver pour le Loiret un fonctionnement de rivière de nappe, compatible avec le potentiel des milieux et le patrimoine hydraulique, paysager et architectural du site.

A partir de la compréhension du fonctionnement du karst dans la vallée ligérienne, inscrire cet objectif dans toutes les démarches de gestion et d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

4.3 OBJECTIFS PAR ENJEU THEMATIQUE

Ce sont les objectifs déclinés sous forme d'actions (de connaissance/évaluation, préventive, curative et de communication) dans les fiches du rapport annexe, ces actions étant regroupées selon les enjeux thématiques. Ce regroupement est repris dans les cartes en fin de chapitre.

En préalable à l'exposé des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs que la CLE s'est fixé, figurent toutes les actions d'acquisition de la connaissance, que l'on ne peut considérer comme des objectifs, et à ce titre que l'on n'indique pas dans les listes ci-dessous.

- Enjeu gestion des risques d'inondation :
 - Objectif de gestion de l'alerte (code GA des fiches)
 - Objectif de gestion du chemin de l'eau (code GC des fiches)
 - Objectif de limitation de l'imperméabilisation (code LI des fiches).

- Enjeu de préservation quantitative de la ressource :
 - Objectif d'économie de la ressource (code ER des fiches),
 - Objectif de gestion et de sécurisation des usages (code GS des fiches).

- Enjeu de préservation des milieux aquatiques :
 - Objectif de sauvegarde des milieux aquatiques et humides (code SM des fiches),
 - Objectif de valorisation des milieux aquatiques et humides (code VM des fiches).

- Enjeu de préservation de la qualité de la ressource :
 - Objectif de diminution de la pollution accidentelle (code PA des fiches).
 - Objectif de diminution de la pollution par les pesticides et les MES (code PC des fiches),
 - Objectif de diminution de la pollution pluviale (code PP des fiches).

- Enjeu de pérennisation des activités de loisirs et sportives : Cet enjeu qui ne fait pas l'objet d'une carte, concerne des actions qui doivent participer de l'appropriation par la population de son territoire dans le respect des milieux et des autres usages.

4.4 CARTOGRAPHIE THEMATIQUE

Les cartes par enjeu illustrent ces objectifs thématiques déclinés ci-dessus.

Elles mettent en lumière les espaces dédiés aux actions.

Sécuriser les populations
Préserver le chemin de l'eau

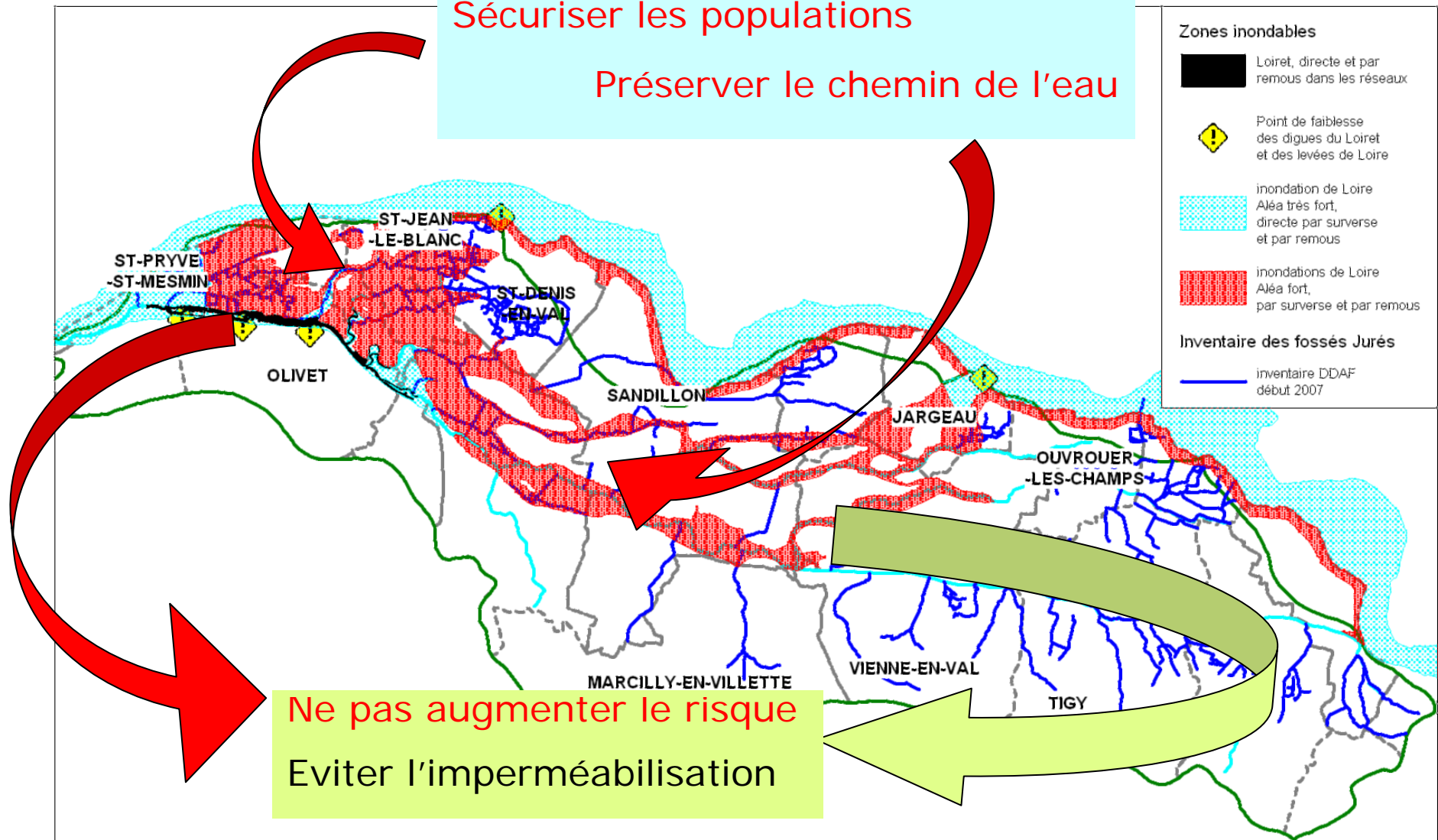


Figure 1 : Enjeu inondation

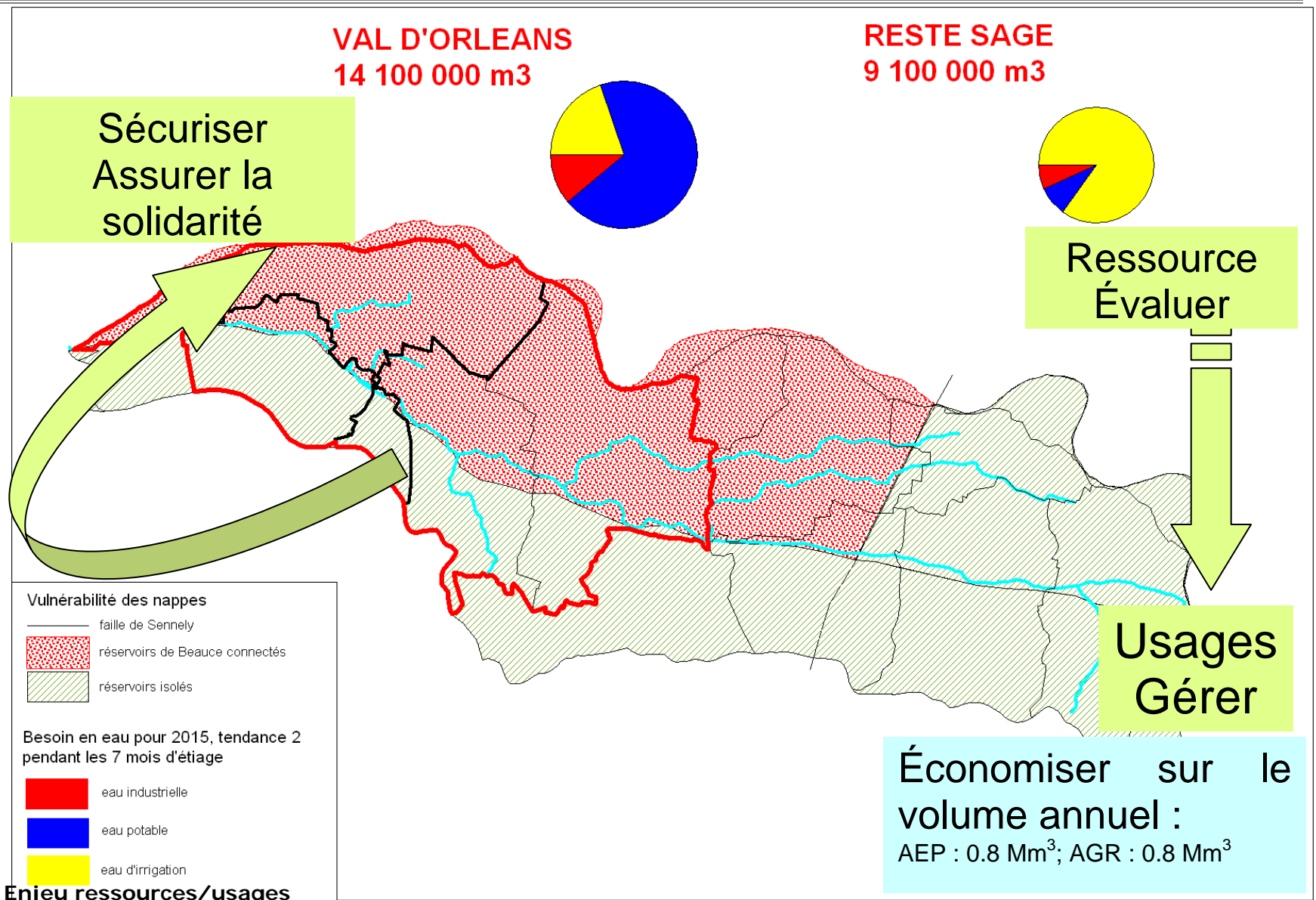


Figure 2 : Enjeu ressources/usages

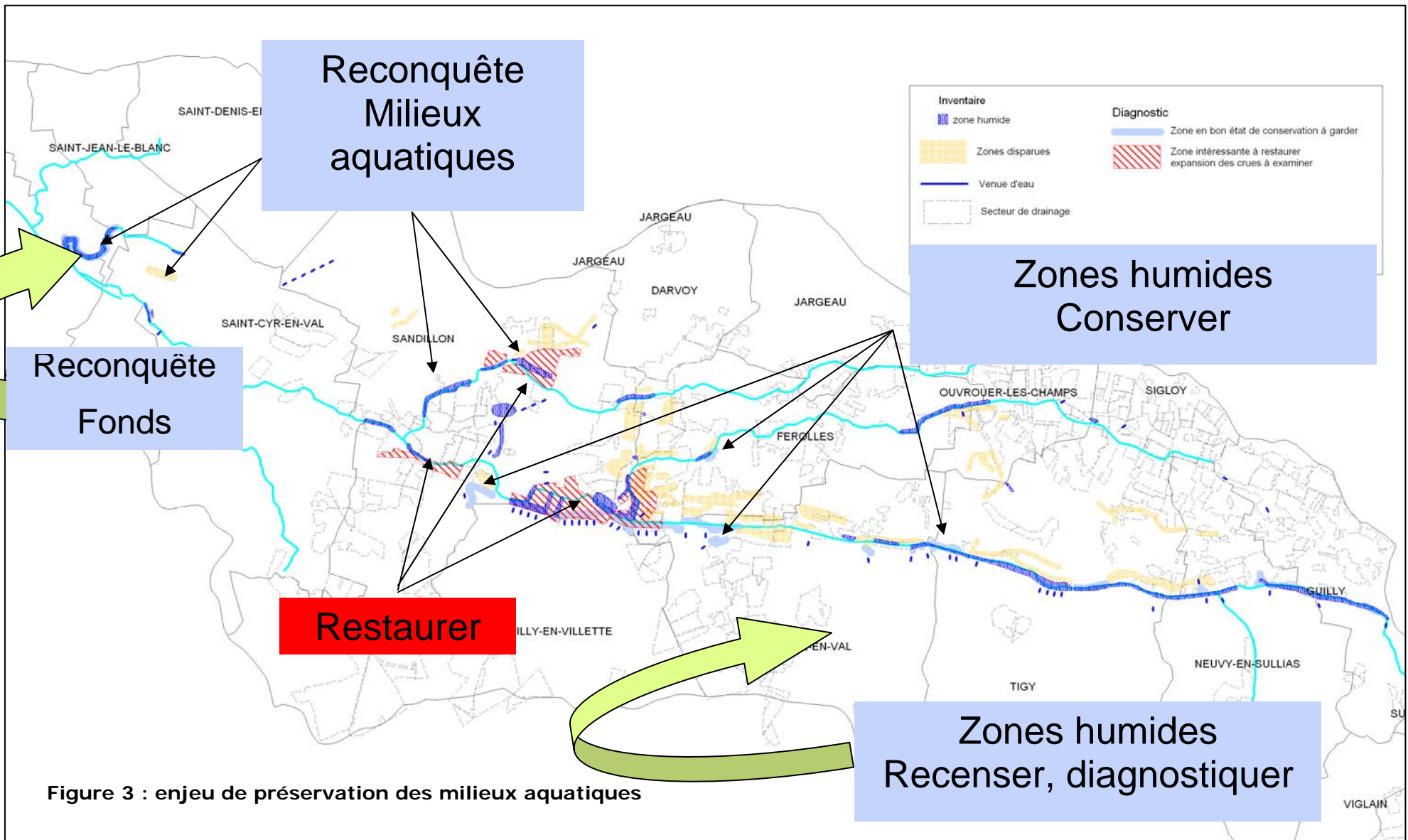
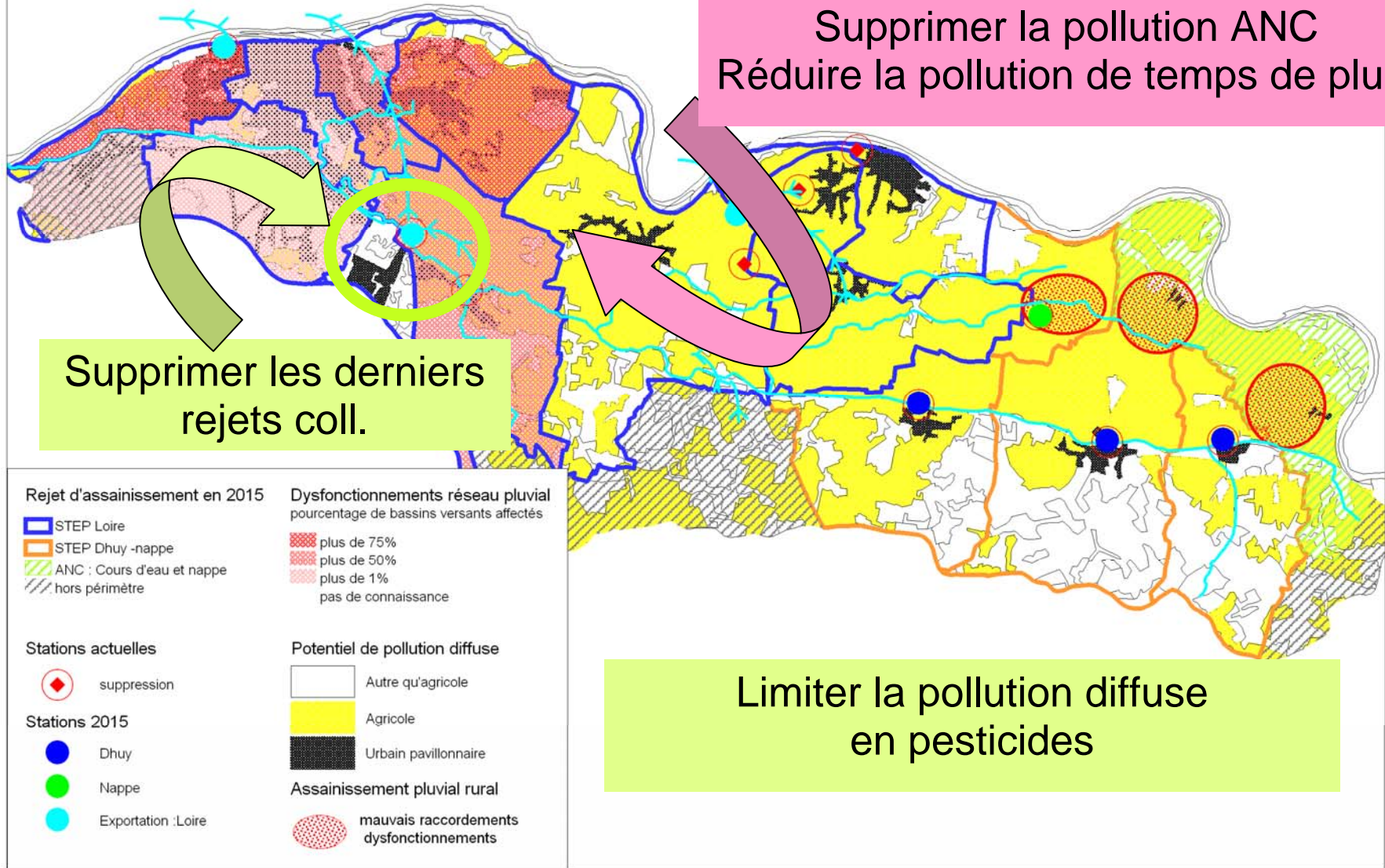


Figure 3 : enjeu de préservation des milieux aquatiques

Figure 4 : Enjeu préservation de la qualité de la ressource



5 PROGRAMME D' ACTIONS

L'ancrage de la démarche du SAGE Dhuy-Loiret se fait au fur et à mesure de l'élaboration du SDAGE.

A ce jour nous disposons d'une version provisoire du SDAGE Loire Bretagne, ce qui nous permet dans les tableaux qui suivent d'indiquer les codes des mesures globales qui pourraient concerner ce territoire.

Dans la suite du SAGE, la CLE aura à rédiger un Programme d'actions. Celui-ci s'appuiera sur la déclinaison d'objectifs à atteindre pour chaque enjeu du territoire.

Les tableaux ci-après regroupent, conformément aux textes de la nouvelle LEMA, les actions à mettre en œuvre.

5.1 ACQUISITION DE LA CONNAISSANCE ET EVALUATION

Le tableau ci-dessous indique les actions des fiches d'objectif et les dispositions du SDAGE concernées :

Enjeu	Action	périmètre	Intitulé	Type	Mesure SDAGE
Inondation	7	Loiret	Alerte météorologique	Evaluation	10A
	8	Loiret	Alerte niveaux Loiret	Evaluation	10A
Ressource	9	SAGE	Ressource Karst Loiret Loire	Connaissance	9C1
	10	Loiret/karst	Points nodaux SAGE	Evaluation	9C
Milieux aquatiques et humides	15	SAGE	Recensement et diagnostic des zones humides	Connaissance	14
	16	Loiret	IBGN et ID	Evaluation	
Qualité de l'Eau	21	PP Val	Suivi 4 points GREPPES	Evaluation	8B1
	24	SAGE	Contrôle déclaration en mairie des forages privés	Connaissance	

5.2 ACTIONS D'AMENAGEMENT

Le tableau ci-dessous indique les actions des fiches d'objectif et les dispositions du SDAGE concernées :

Enjeu	Action	périmètre	Intitulé	Type	Mesure SDAGE
Inondation	2	Digues levées	Protection des populations	Confortement, sécurisation	10A
	3	ZI Loire	Protéger les centres bourgs	Contournement	10A
	4	Fossés et cours d'eau	Préserver le chemin de l'eau	Aménagement en noues, éviter le busage	
	5	Centre urbain	Régulation temps de pluie	réhabilitation	1D1-6C1
Milieux aquatiques	19	Milieux humides dégradés	Restauration des 3 secteurs prioritaires	Génie écologique	14D1
	20	Milieux aquatiques	3 secteurs	Génie halieutique	13A3
	37	Lit majeur	Ralentissement dynamique	Génie écologique	
Qualité des eaux	26	Secteurs assainis en pluvial	Maîtriser la pollution de temps de pluie	Réhabilitation, traitement, techniques alternatives	1D1-6C1
	28	Secteurs agricoles	Diminuer les rejets polluants (pesticides)	Matériel et techniques	8
	30	Espaces verts publics	Diminuer les rejets polluants (pesticides)	Matériel et techniques	8B6-8E1
	31	Assainissement autonome	Diminuer les rejets polluants domestiques	Contrôle et travaux	3A2-3B1-3C1
	32	Assainissement collectif	Diminuer les rejets traités	Travaux d'isolation EU/EP	
Loisirs	38	Zone navigable	Remodelage des fonds et passes ou contournement des ouvrages	Travaux d'accessibilité	

5.3 ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE FORMATION

Le tableau ci-dessous indique les actions des fiches d'objectif et les dispositions du SDAGE concernées :

Enjeu	Action	périmètre	Intitulé	Type	Mesure SDAGE
Inondation	1	ZI Loire	Cohérence alerte	Communication, formation	10 A
Ressource	12	SAGE	Réduire les consommations individuelles	Formation	9D3
Qualité de l'Eau	22	Cours d'eau urbains	Organiser l'alerte autour des responsables territoriaux du milieu aquatique	Communication	
	23	Loiret, Dhuy, plans d'eau	Code des bonnes pratiques des riverains	Education	
	24	Forages privés	Réduire la pollution Réduire l'impact quantitatif	Education	
	25	Espaces privés	Réduire la pollution	Formation, éducation	8
	27	Espaces industriels	Réduire la pollution	Formation, éducation	

5.4 ACTIONS DE GESTION DURABLE

Le tableau ci-dessous indique les objectifs concernés :

Enjeu	Action	périmètre	Intitulé	Type	Mesure SDAGE
Ressource	11	SAGE	Recherche de fuites et limitation des pertes	économies	9D3
	12	SAGE	Réduire les consommations individuelles	Formation	9D3
	13	SAGE	interconnexions	Sécuriser l'alimentation en eau potable	
	14	Bande riveraine des cours d'eau	Déplacer les forages trop près des rivières	Améliorer les débits d'étiage	9F4
Qualité de l'Eau	22	Cours d'eau urbains	Organiser l'alerte autour des responsables territoriaux du milieu aquatique	Communication	
	23	Loiret, Dhuy, plans d'eau	Code des bonnes pratiques des riverains	Education	
	21	PP Val	Suivi 4 points GREPPES	Evaluation	4 F
	24	Forages privés		Education	
	29	Infrastructures	Diminuer les rejets polluants	Respect des chartes	
	30	Espaces verts		Mise en place de chartes	
Loisirs	33	Espace Loiret	Gérer le flux des visiteurs	Créer des circuits	
	34	Espace Dhuy-Loire	Gérer le flux des visiteurs	Créer des circuits	

5.5 ACTIONS REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous indique les objectifs concernés :

Enjeu	Fiche	périmètre	Action	Type d'action	Mesure SDAGE
inondation	6	Projets d'urbanisme et agricoles	Diminution du ruissellement	Inscrire au PC et dans les PLU et le SCOT	1E1
Milieux aquatiques et humides	17	Zones humides fonctionnelles	la conservation des zones fonctionnelles	Inscrire dans les PLU et documents d'urbanisme.	14B1-14C2
	18	SAGE	Avis de la CLE sur les dossiers de carrière	réglementaire	11B3

6 TABLEAU DE BORD

Actuellement un certain nombre d'actions et de programmes en cours de réalisation ne font l'objet d'aucune information auprès de la CLE.

La commission locale de l'eau ne fait pas partie du réseau des sachants, et ne fait pas encore partie du réseau des producteurs d'informations.

Le tableau de bord confirme la CLE dans sa responsabilité dans la politique de l'eau et sur les thèmes liés à l'eau du territoire.

Le tableau de bord s'élabore avec la définition des indicateurs et il se complète au fur et à mesure de la progression du SAGE.

Il est publié sous forme d'un rapport annuel, évaluant l'état des milieux, les moyens mis en œuvre, l'efficacité des actions.

Il a pour fonction première le compte rendu à la commission locale de l'eau, et permet d'infléchir et de corriger la politique d'actions et de mesures.

Il s'appuie sur le suivi d'indicateurs.

Trois types d'indicateurs sont définis :

- ❑ Les indicateurs des effets sur les milieux (indicateurs d'état) IE
- ❑ Les indicateurs des politiques d'aménagement ayant un volet « eau » et les indicateurs des politiques territoriales (indicateurs de moyens) IM
- ❑ Les indicateurs d'activités socio-économiques (indicateurs de pression) IP

Les tableaux ci-après détaillent par enjeu les indicateurs de suivi des objectifs et de suivi des actions.

Intitulé de l'action	Indicateur efficacité	Indicateur de mise en oeuvre
INONDATIONS		
<u>1. Cohérence de l'alerte</u>	Nombre de DICRIM et de PCS. Nombre d'alertes (ASRL).	0 : rien n'est fait 1 : recensement des PCS et DICRIM 2 : mise en cohérence de l'alerte
<u>2. Protection de la population</u>	Nombre de ruptures.	A. 0 : rien n'est fait 1 : étude en cours 2 : travaux de restauration en cours 3 : restauration terminée B. 0 : rien n'est fait 1 : en cours 2 : sécurisation effective
<u>3. Protéger les secteurs inondables</u>	Localisation et surface des levées supplémentaires.	0 : rien n'est fait 1 : en cours 2 : levées supplémentaires créées
<u>4. Préserver le chemin de l'eau par temps de pluie</u>		0 : rien n'est fait 1 : inventaire en cours 2 : travaux de restauration en cours 3 : travaux terminés
<u>5. Régulation des débits par temps de pluie</u>		0 : rien n'est fait 1 : recensement des points noirs 2 : réhabilitation des systèmes
<u>6. Diminuer le ruissellement à la source</u>	Suivi métrologique des ouvrages. POS.	0 : rien n'est fait 1 : limitation de l'imperméabilisation dans les POS
<u>7. Alerte météo pour les crues urbaines du Loiret</u>	Nombre d'alertes (ASRL).	0 : rien n'est fait 1 : mise en place du système 2 : système installé
<u>8. Alerte sur les niveaux du Loiret</u>	Nombre d'alertes (ASRL).	0 : rien n'est fait 1 : installation en cours 2 : mesures

Intitulé de l'action	Indicateur efficacité	Indicateur de mise en oeuvre
RESSOURCE		
<u>9. Connaissance de la ressource</u>	Mesures de débits.	0 : rien n'est fait 1 : étude en cours 2 : localisation des points de mesure
<u>10. Outil d'évaluation point nodal</u>	Mesures de débits.	0 : rien n'est fait 1 : étude en cours 2 : Suivi en cours
<u>11. Economiser la ressource</u>	Volumes d'eau prélevés (publics et exploitants)	0 : rien n'est fait 2 : travaux en cours
<u>12. Réduire les consommations individuelles</u>	Volumes prélevés par les particuliers et les exploitants.	0 : rien n'est fait 1 : en cours 2 : plaquette envoyée (particuliers) et dispositif de recyclage mis en place (exploitants)
<u>13. Sécuriser l'AEP</u>		0. rien n'est fait 1. réflexion en cours 2. travaux en cours 3. travaux terminés
<u>14. Améliorer les débits d'étiage</u>	Mesures de débits du Loiret et des affluents.	0 : rien n'est fait 1 : en cours 2 : déplacement des forages impactants

Intitulé de l'action	Indicateur efficacité	Indicateur de mise en oeuvre
MILIEUX AQUATIQUES		
<u>15. Améliorer la connaissance</u>	Carte des inventaires et diagnostics : surfaces et localisation.	A. 0 : rien n'est fait 1 : étude en cours 2 : diagnostics des ZH effectués B. 0 : rien n'est fait 1 : étude en cours 2 : origine des MES déterminée C. 0 : rien n'est fait 1 : mesure de l'état d'envasement 2 : programmation des actions
<u>16. Outil d'évaluation</u>	Suivi de la qualité biologique des eaux.	0 : rien n'est fait 2 : suivi effectif
<u>17. Conserver en bon état les ZH</u>	Nombre de communes ayant intégré les ZH dans leurs docs d'urbanisme : localisation et surface.	0 : rien n'est fait 1 : Prise en compte des ZH dans les POS
<u>18. Vigilance sur les activités extractives</u>	réglementation	
<u>19. Optimiser le fonctionnement des milieux humides</u>		0 : rien n'est fait 1 : en cours 2 : restauration terminée
<u>20. Reconquête de l'habitat</u>	Suivi de la qualité piscicole.	0 : rien n'est fait 1 : étude et travaux en cours 2 : restauration terminée
<u>37. Créer des zones de ralentissement dynamique</u>		0 : rien n'est fait 1 : en cours 2 : zone opérationnelle

Intitulé de l'action	Indicateur efficacité	Indicateur de mise en oeuvre
QUALITE DE L'EAU		
<u>21. Acquérir la connaissance, pérenniser le suivi des pesticides</u>	Suivi des pesticides dans l'eau.	2 : suivi en cours
<u>22. Organisation de l'alerte en cas d'accident</u>	Nombre de pollutions constatées ayant fait l'objet d'alerte.	0 : rien n'est fait 1 : alerte organisée
<u>23. Elaborer un code de bonnes pratiques</u>	Nombre de plaquettes distribuées.	0 : rien n'est fait 1 : organisation en cours 2 : rédaction et diffusion
<u>24. Maîtriser le risque de pollution aux forages privés</u>	Nombre de contrôles d'étanchéité. Nombre de déclaration en mairie	0 : rien n'est fait 1 : contrôle
<u>25. Réduire la pollution issue des espaces privés</u>	Recensement des plaquettes d'information.	0 : rien n'est fait 1 : rédaction en cours 2 : diffusion
<u>26. Maîtriser la pollution de temps de pluie</u>	Envasement des cours d'eaux.	0 : rien n'est fait 1 : étude en cours (SDEP) 2 : réhabilitation
<u>27. Réduire la pollution issue des espaces industriels et commerciaux</u>	Recensement des équipements.	0 : rien n'est fait 1 : en cours 2 : dispositifs mis en place
<u>28. Diminuer les rejets diffus en agriculture</u>	Suivi de la qualité des eaux, paramètres pesticides et nitrates. Suivi des quantités utilisées par les agriculteurs. Volume d'emballages collectés dans les filières. Surface de CIPAN. Surface des bandes enherbées.	0 : rien n'est fait

Intitulé de l'action	Indicateur efficacité	Indicateur de mise en oeuvre
QUALITE DE L'EAU (SUITE)		
<u>29. Diminuer les rejets diffus en transport</u>	Suivi des quantités utilisées.	0 : rien n'est fait 1 : raisonnement des applications
<u>30. Réduire la pollution issue des espaces verts publics</u>	Nombre de communes ayant signé la charte zéro pesticide. Nombre de communes avec plan de désherbage. Nombre d'implantation d'aires de lavage.	0 : rien n'est fait 1 : réduction des phytos 2 : signature de la charte ou plan de désherbage communal
<u>31. Diminuer les rejets polluants domestiques non raccordés</u>	Nombre de contrôles. Nombre de réhabilitations.	0 : rien n'est fait 1 : contrôle en cours 2 : réhabilitation
<u>32. Diminuer les rejets traités</u>	Suivi de la qualité de l'eau en amont et aval des STEP.	0 : rien n'est fait 1 : raccordement en cours 2 : raccordement effectué
LOISIRS		
<u>33. Gérer le flux de visiteurs</u>	Fréquentation. Adhérents aux associations.	0 : rien n'est fait 1 : étude en cours 2 : parcours piétonniers
<u>34. Valoriser les paysages et créer des circuits</u>	Fréquentation	0 : rien n'est fait 1 : étude en cours 2 : création de circuits, parcours
<u>38. Augmenter l'accessibilité</u>	Suivi du tirant d'eau. Nombre d'aménagements (signalisation, passages de contournement).	0 : rien n'est fait 1 : étude en cours 2 : aménagements effectués